

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Délibération n° <b>2571/2018</b>	<b>Objet</b> : Adoption de l'avenant n°1 à la convention de portage foncier entre le SAF 94 et la commune de Marolles-en-Brie.

Conseillers en exercice : 27      Présents : 16      Pouvoirs : 7  
Absents : 4      Votants : 23

L'an deux mil dix-huit, le 20 décembre à 19 h00,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 14 décembre 2018, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Sylvie GERINTE, Maire,

**Présents** : Sylvie GERINTE, Maire.

Jean-Michel CARIGI, Pierre BORNE, Alain BOUKRIS, Danielle METRAL, Bernard KAMMERER, Arlette LEPARC, adjoints au Maire.

Joseph DUPRAT, Florence TORRECILLA, Nathalie BOIXIERE, Magali OLIVE, Martine HARBULOT, Dominique GOYER, Dominique MAIGNAN, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU, conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Marie-Paule BOILLOT donne pouvoir à Sylvie GERINTE, Jean-Luc DESPREZ donne pouvoir à Joseph DUPRAT, Marie-France PELLETEY donne pouvoir à Danielle METRAL, Joël VILLAÇA donne pouvoir à Jean-Michel CARIGI, Virginie LECARDONNEL donne pouvoir à Bernard KAMMERER, Alexandre RICHE donne pouvoir à Arlette LEPARC, Claude-Olivier BONNEFOY donne pouvoir à Pierre BORNE.

**Absents** : Alphonse BOYE, Hakima OULD SLIMANE, Fabrice LEVEAU, Samantha CRISIAS.

Madame Nathalie BOIXIERE a été nommée secrétaire de séance.

**Vu** les articles L2122-22 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal de la ville de Marolles-en-Brie, en date des 28 novembre 2006, 30 janvier 2007 et 20 novembre 2007 décidant de la création, puis de deux extensions d'un périmètre d'intervention foncière dénommé « Les Serres et le Centre Ancien » et sollicitant l'intervention du SAF 94, afin qu'il procède à des acquisitions amiables dans ledit périmètre ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la ville de Marolles-en-Brie, en date du 8 septembre 2009, décidant d'une troisième extension dudit périmètre et déléguant au SAF 94 l'exercice du droit de préemption urbain, dans le cadre d'acquisitions par voie de préemption ;

**Vu** les délibérations du Bureau Syndical du SAF 94, en date des 1<sup>er</sup> décembre 2006, 20 mars 2007, 18 décembre 2007 et 3 décembre 2009, approuvant le principe d'intervention du SAF pour mener les acquisitions foncières et immobilières et assurer le portage foncier dans le périmètre « Les Serres et le Centre Ancien » étendu ;

**Vu** l'acquisition des parcelles cadastrées AN 242 (1195 m<sup>2</sup>) et AN 46 (7118 m<sup>2</sup>) par le SAF 94 en date du 30 novembre 2007 ;

**Vu** la convention de portage foncier signée le 30 novembre 2007 entre la commune de Marolles-en-Brie et le SAF 94 ;

**Vu** la délibération du Bureau syndical du SAF 94 en date du 16 décembre 2016 autorisant la signature de la nouvelle convention de portage foncier de ces terrains ;

**Vu** la délibération n° 2425/2017 du 2 février 2017 autorisant Madame le Maire à signer une nouvelle convention de portage foncier entre la ville de Marolles-en-Brie et le SAF 94, relative à la propriété bâtie actuellement portée par le SAF, sise 8 rue du Pressoir, comprenant les parcelles cadastrées AN 242 et AN 46, d'une superficie totale de 8 313 m<sup>2</sup> (îlot Ouest de l'opération Cœur de Village) ;

**Vu** la signature d'une nouvelle convention de portage du foncier en date du 10 février 2017, pour une durée de 2 ans ;

**Vu** l'avis de la Commission Cadre de Vie – Urbanisme – Marchés publics du 17 décembre 2018 ;

**Considérant** que la fin conventionnelle de portage est fixée au 10 février 2019 ;

**Considérant** l'existence de recours qui bloquent la réalisation de l'opération Cœur de village ;

**Considérant** la nécessité de déposer un nouveau permis de construire pour l'îlot Mairie (ou îlot Sud) de ladite opération ;

**Considérant** la nécessité de prolonger le portage foncier de ces terrains, afin de permettre la réalisation du projet Cœur de village ;

**Considérant** la demande de la ville de Marolles-en-Brie au SAF 94, en vue de prolonger le portage foncier de ces terrains pour une durée supplémentaire de 2 ans, soit jusqu'au 10 février 2021 ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**A la majorité, 22 voix pour, 1 voix contre (Martine HARBULOT) et 0 abstention :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'avenant n° 1 de la convention de portage foncier entre la ville de Marolles-en-Brie et le SAF 94, relatif à la prorogation du portage foncier du bien comprenant les parcelles de terrain bâti cadastrées AN 242 et AN 46, pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 10 février 2021, ci-annexé.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous les documents afférents.

CERTIFIE CONFORME  
MAROLLES-EN-BRIE, le 20 décembre 2018

  
Sylvie GERINTE  
Maire de Marolles-en-Brie

